



ETUDE DE MAITRE DJOUNFOUNE GOLBASSIA Félix HUISSIER DE JUSTICE PRES
LA COUR D'APPEL ET LES TRIBUNAUX DE N'DJAMENA COMMISSAIRE-PRISEUR
Avenue MOBUTU, Quartier SABANGALI, Immeuble AMASOT face l'Institut
Français du Tchad (ex CCF), N'Djaména - République du Tchad
B.P : 53 47 ; Téléphone : (+235) 66 27 65 34/ 99 38 28 50

Photographies du paiement d'une taxe sur une exportation agricole malgré l'exonération par une Décision Administrative.



DANS NOS MURS

Contrats d'affermage dans quelques communes du sud du pays

Le groupe Ytou continue à piétiner l'autorité de l'Etat

Nous avons écrit à plusieurs reprises dans nos colonnes que des commerçants dénoncent les contrats d'affermage des produits agricoles signés entre le groupe Ytou et plusieurs communes au sud du pays qui rehaussent les taxes sur ces produits. Malgré un rappel à l'ordre du gouvernement, ce groupe continue à s'implanter.

Après Déli, Moundou, Doba, Koumra, Goundi et Sarh, c'est la commune de Moissala qui vient de signer un contrat d'affermage des produits agricoles avec le groupe Ytou. En rappel, en contrepartie de quelques millions de francs CFA, ces différentes communes laissent la charge au groupe Ytou de collecter les taxes pour, expliquent les différents maires, maximiser les recettes. Ayant les mains libres, ce groupe pratique des taxes exorbitantes. Un sac de sésame est taxé 2.000 FCFA au lieu de 200 FCFA précédemment. Pour un fût d'huile, c'est désormais 1000 FCFA contre 200 FCFA auparavant. De 100 FCFA, un sac de mil, d'arachide ou de tourteaux d'arachide est taxé dorénavant à 400 FCFA.

Nos sources avaient indiqué à l'époque que ces taxes sont imposées aussi bien pour les produits destinés à l'exportation que pour ceux qui transitent à l'intérieur du pays. Un transitaire avait confié que pour l'exportation, toutes les autres taxes (douanes, chambre de commerce, syndicat) n'atteignent même pas 350.000 FCFA pour un camion de 600 sacs de sésame alors que celle de la mairie, devenue celle d'Ytou, seule fait 1.200.000 FCFA. « Combien de camions ils chargent à Moundou, Doba, Koumra et Sarh ? Pour nous, c'est un réseau pour escroquer les gens », fulminait-il. Pour l'Association Tchadienne des Exportateurs de Sésame et d'Arachides (ATESA), ces taxes « illégales et excessivement élevées » rendent non compétitifs les produits tchadiens sur le marché international, empêchent certains commerçants de continuer à alimenter le marché, ce qui a des répercussions sur les producteurs à la base, et pire « enrichissent des individus au lieu d'aller au trésor public ». C'est pourquoi cette association avait adressé des correspondances à l'Agence Nationale des Investissements et des Exportations (ANIE), au ministère de l'Administration du Territoire et celui en charge du Commerce ainsi qu'à la primature à l'époque pour dénoncer ces taxes. C'est ainsi que le Premier ministre, d'alors a instruit le ministre des Mines, du Développement Industriel, Commercial et de la Promotion du Secteur Privé « à l'effet de prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser la pratique de toute taxe illégalement prélevée ». Le 10 avril 2018, par une circulaire le ministre Youssouf Abassallah avait relevé des « impositions totalement illégales au regard des textes en vigueur ». Il avait aussi rappelé « que l'exportation de tout produit agricole brut est exonérée de toutes taxes et impôts de toute nature à l'exception de la redevance statistique de 2% ». Le ministre a donc interpellé au respect des textes.

Mais cette note n'a nullement refroidi le groupe Ytou qui a continué à collecter ses taxes. Dépassé, l'ATESA avait écrit au Premier ministre à l'époque pour lui faire part de la poursuite de la collecte desdites taxes malgré le rappel à l'ordre du ministre. Mais peu de temps après, la primature a été supprimée et cette note de l'ATESA n'a pas eu de suite.

C'est donc dans ce contexte que le groupe Ytou continue allègrement à imposer ces taxes élevées. Après Moissala, à quelle commune le tour dans cette « razzia » ?

Madjissebaye Ngarndinon

Développement du monde rural

Un syndicat promeut l'autonomisation des producteurs ruraux à Pala

Face à la situation précaire qu'ils vivent, les producteurs ruraux ont décidé de cheminer en groupement qu'ils ont transformé en syndicat dénommé « Bouclier » à Pala dans la province du Mayo Kebbi Ouest. C'est pour défendre leurs intérêts.

Créé en 2017 à l'initiative de Gong-Non Moundou Philippe, cadre du ministère de l'Agriculture admis à faire leurs ruraux de prendre conscience afin d'être autonomes dans leur travail au lieu de dépendre toujours des autres. « L'idée primordiale de producteurs avec un coût moins élevé. Nous prenons ces engrais avec nos moyens du bord, venus des cotisations de nos membres. L'idée est de leur syndicat pour lutter réellement contre l'insécurité alimentaire. Déjà, l'on sursure que certains troglodytes politiques de la province veulent en profiter ».